

Direction générale DB/BLB

Mis en ligne le

Objet:

N° 22-250

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Approbation de la convention d'occupation temporaire du terre-plein dédié à l'Installation d'activités aux Caractères d'Animation et de Loisirs (ICAL) au port de Choisy par HAROPA PORT à la Ville de Choisy-le-Roi pour l'organisation de ses activités estivales

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21-020 du 10 février 2021 lui déléguant des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire du terre-plein dédié à l'Installation d'activités aux Caractères d'Animation et de Loisirs (ICAL) au port de Choisy par HAROPA PORT/Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine à la Ville de Choisy-le-Roi pour l'organisation de ses activités estivales du 12 juillet au 11 septembre 2022,

DÉCIDE

Article 1: D'approuver la convention d'occupation temporaire du terre-plein dédié à l'Installation d'activités aux Caractères d'Animation et de Loisirs (ICAL) au port de Choisy par HAROPA PORT/Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, 71 quai Colbert, 76600 Le Havre, à la Ville de Choisy-le-Roi pour l'organisation de ses activités estivales du 12 juillet au 11 septembre 2022.

Article 2: La Ville de Choisy-le-Roi s'engage à verser au Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine une redevance d'un montant de 5320.00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Article 4: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et sera mis en ligne sur le site de la ville.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Tonino PANE TA Maire de Choisy-le-Roi